Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-386** **25/05/2021**

Date de mise en application : 22/05/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 21/06/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Vacance de l'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

JO du 22 Mai 2021

L'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (groupe IV) est susceptible d'être prochainement vacant.
Sa résidence administrative est fixée à Saint-Denis.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Placé sous l'autorité du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'il assiste, le directeur adjoint participe à la mise en œuvre des politiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
Il préside les sections spécialisées du comité d'orientation stratégique et de développement de l'agriculture (COSDA). Plus globalement, il contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole, alimentaire et forestière de l'Etat à La Réunion. Il contribue au pilotage de la mission de coopération régionale Océan Indien en lien avec la cellule diplomatique de la préfecture.
Il organise le suivi de la feuille de route annuelle de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et assure son évaluation.
Il coordonne notamment la programmation financière de l'ensemble des BOP et prépare les dialogues de gestion avec les chefs de services concernés.
Il assure la suppléance du directeur pendant ses congés et missions hors du département.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise.

Compétences recherchées

- bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires de l'agriculture et des modalités de mise en œuvre par l'Etat ;

- capacité à les mettre en œuvre dans un environnement complexe et à négocier ;

- capacité à construire la vision stratégique sur la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire ;

- capacités d'analyse de synthèse et de rédaction ;

- connaissance de l'organisation socioprofessionnelle agricole et du fonctionnement de l'Etat déconcentré ;

- capacité à travailler en interministériel et en réseau ;

- capacité d'animation d'une équipe implantée sur plusieurs sites.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Plusieurs expériences de management de services mettant en œuvre les politiques publiques nationales et communautaires du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Conditions d'emploi

Les candidats ou candidates doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 94 797 euros et 126 448 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (tél. : 02-62-30-89-01 ; pascal.augier@agriculture.gouv.fr), ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.